



PROCÈS-VERBAL
Installation des nouvelles autorités communales
de Servion
Législature 2026 – 2031

Lundi 22 juin 2026
Salle communale, Les Cullayes

Les Autorités communales ont été régulièrement convoquées à la cérémonie d'assermentation à la salle communale de Les Cullayes.

Conformément aux art. 83 à 90 et 92 de la Loi sur les communes, l'ordre du jour est le suivant, articulé en deux temps :

Sous la présidence du préfet :

- 1. Assermentation des membres du Conseil**
- 2. Assermentation des membres de la Municipalité**
- 3. Election du président du Conseil¹**
- 4. Election du secrétaire du Conseil**
- 5. Lecture et approbation du procès-verbal d'installation**
- 6. Message du préfet**

Sous la présidence du président du Conseil nouvellement élu² :

- 1. Election du vice-président**
- 2. Election des scrutateurs et de leurs suppléants**
- 3. Election des membres des commissions du Conseil**
- 4. Election des délégations aux associations intercommunales et autres représentations**
- 5. Divers**

¹ Toute désignation de personne, de statut, de fonction ou de profession utilisée dans le présent modèle de procès-verbal s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes. Il appartient au secrétariat du Conseil de l'adapter au contexte.

² L'ordre du jour de la seconde partie doit être établi en fonction du règlement communal sur le conseil communal, en particulier s'agissant des membres du bureau et des commissions.

Le préfet ouvre la séance à 18h05. Il confie à Mme Svetlana Antenen le soin de fonctionner comme secrétaire provisoire et désigne Mme Rosa Aeschlimann et Mme Claire Sarbach comme scrutatrices provisoires.

Le préfet annonce que, par arrêté du 22 août 2025, le Conseil d'Etat a convoqué les électeurs des communes pour le renouvellement de leurs Autorités pour la législature couvrant la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031.

Il constate qu'aucun recours n'a été déposé à ce jour et qu'il peut dès lors valablement procéder à l'assermentation des membres du Conseil et de la Municipalité.

Il précise que les conseillers ou les municipaux excusés seront assermentés directement par le président du Conseil, en présence du Bureau, à une date ultérieure.

1. Assermentation du Conseil

Après avoir fait lever l'assemblée, le préfet constate que 45 conseillers sont présents. La liste de leurs noms sera jointe au présent procès-verbal.

Avant de donner lecture du serment, il annonce qu'à l'appel de son prénom et de son nom, chaque conseiller prêtera serment en levant la main droite en prononçant : « Je le promets ».

Citation :

« Vous promettez d'être fidèles à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays. Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer. »

Fin de citation.

Après avoir procédé à l'appel, le préfet déclare les conseillers présents régulièrement installés en qualité de membres du Conseil pour la législature communale du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031.

2. Assermentation de la Municipalité

Le préfet invite les membres de la Municipalité à s'avancer.

Comme le prévoit l'article 87 de la Loi sur les communes, il rappelle tout d'abord la teneur de l'article 48 de cette dernière, qui stipule que *[n]e peuvent être simultanément membres d'une municipalité :*

- a. *les conjoints, les personnes liées par un partenariat enregistré ou menant de fait une vie commune, les parents et alliés en ligne ascendante ou descendante, ainsi que les frères et sœurs ;*
- b. *les oncles, tantes, neveux et nièces de sang, cousins et cousines germains, dans les communes dont la population excède 1'000 habitants ;*

- c. *une personne et le frère ou la sœur de son conjoint, de son partenaire enregistré ou de la personne menant de fait une vie de couple avec elle, dans les communes dont la population excède 1'000 habitants.*

Le Syndic confirme que tel n'est pas le cas.

Le préfet rappelle également qu'à teneur des articles 50, 51 et 52 de la Loi sur les communes, aucun des membres élus de la Municipalité ne peut-être ni conjoint ni parents l'un avec l'autre, ni avec le secrétaire municipal, ni avec le boursier municipal.

Le Syndic confirme également que tel n'est pas le cas.

Le préfet donne ensuite lecture du texte de l'assermentation de la Municipalité.

Citation :

« Vous promettez d'être fidèles à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer.

Vous promettez d'administrer avec fidélité et impartialité les biens communaux ; de ne jamais taire les contraventions aux lois, ordonnances et règlements de police qui pourraient venir à votre connaissance ; de nommer toujours le plus éclairé et le plus propre à l'emploi dont il s'agira ; enfin de n'excéder jamais les attributions qui vous sont confiées. »

Fin de citation.

A l'appel de leur nom et prénom, le Syndic et les Municipaux prêtent serment en levant la main droite et en prononçant : « Je le promets ».

Le préfet déclare ensuite les municipaux régulièrement installés en qualité de membres de la Municipalité pour la législature allant du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031.

Il félicite les membres des autorités pour les différentes fonctions qu'ils acceptent de remplir et pour leur engagement en faveur de la collectivité. Le préfet invite l'assemblée à s'asseoir.

Avant de passer aux élections, le préfet rappelle que selon l'article 11 de la Loi sur les communes, le président et le secrétaire du Conseil sont élus au scrutin individuel secret mais qu'une élection tacite est possible lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de sièges à repourvoir avec mention au procès-verbal.

Il précise en outre que selon l'article 12 LC, ne peuvent être simultanément président et secrétaire du conseil communal les conjoints, les partenaires enregistrés ou les

personnes menant de fait une vie de couple, les parents ou alliés en ligne directe ascendante ou descendante, ainsi que les frères et sœurs.

3. Election du président du Conseil

Le préfet demande s'il y a des propositions de candidatures. M. Christophe Bossel se propose.

Constatant qu'il n'y a qu'une seule candidature, Le préfet demande si un membre sollicite le vote à bulletin secret ; ce qui n'est pas le cas.

M. Christophe Bossel est élu tacitement à la présidence du Conseil.

L'assemblée applaudit l'élection de M. Christophe Bossel. Le préfet le félicite pour son élection et lui donne l'assurance de son soutien en cas de besoin.

4. Election du secrétaire du Conseil

Le préfet demande s'il y a des propositions de candidatures. Mme Svetlana Antenen se propose.

Constatant qu'il n'y a qu'une seule candidature, Le préfet demande si un membre sollicite le vote à bulletin secret ; ce qui n'est pas le cas.

Mme Svetlana Antenen est élue tacitement au secrétariat du Conseil.

L'assemblée applaudit l'élection de Mme Svetlana Antenen. Le préfet la félicite pour son élection et lui donne également l'assurance de son soutien en cas de besoin.

5. Lecture et approbation du procès-verbal d'installation

Après lecture du procès-verbal d'installation par le secrétaire, celui-ci est soumis au vote de l'assemblée et accepté à l'unanimité.

Le préfet


Cédric Alber



La secrétaire


Svetlana Antenen



6. Message du Préfet

Le préfet prend la parole et délivre son message.

Pour terminer, le préfet cède la présidence de la séance à M. Christophe Bossel, en sa qualité de Président nouvellement élu.



Liste de présence - Cérémonie d'assermentation du 22 juin 2026

	Titre	Nom	Prénom	Présent	Excusé	Absent
1	Madame	Aeschlimann	Rosa	✓		
2	Monsieur	Agaësse	Barthélémy	✓		
3	Monsieur	Berner	Frédéric	✓		
4	Monsieur	Besson	David	✓		
5	Monsieur	Bossel	Christophe	✓		
6	Madame	Bühler Mermoud	Nicole	✓		
7	Monsieur	Burri	Bernard	✓		
8	Monsieur	Chalvin	Nicolas	✓		
9	Monsieur	Chaubert	Philippe	✓		
10	Monsieur	Clot	François	✓		
11	Monsieur	Daout	Bertrand	✓		
12	Monsieur	De Vallière	Philippe	✓		
13	Monsieur	Destraz	Nicolas	✓		
14	Madame	Devaud	Jocelyne	✓		
15	Monsieur	Fracheboud	Pierre		Excusé	
16	Monsieur	Girod	Michaël	✓		
17	Madame	Gläser	Morgane	✓		
18	Monsieur	Graber	Frédéric	✓		
19	Monsieur	Grin	Yves-Noël	✓		
20	Madame	Guillet	Aurélie	✓		
21	Monsieur	Heinonen	Jouni	✓		
22	Monsieur	Joly	Johan	✓		
23	Monsieur	Kaba	Denys	✓		
24	Monsieur	Levet	Alexandre	✓		
25	Madame	L'Hoste	Morgane	✓		
26	Monsieur	Lüthi	Joël	✓		
27	Monsieur	Maffei	Frédéric	✓		
28	Monsieur	Medici	Cédric		Excusé	
29	Madame	Mendes	Catia	✓		
30	Madame	Mérat	Corinne	✓		
31	Madame	Mesot	Caroline	✓		
32	Monsieur	Montagner	Temerson		Excusé	
33	Monsieur	Monteleone	Guiseppe		Excusé	
34	Madame	Mueller	Christine	✓		
35	Monsieur	Nicod	Joachim	✓		
36	Monsieur	Olivetta	Hermann	✓		
37	Monsieur	Pasche	Claude	✓		
38	Monsieur	Pasche	Lucien	✓		
39	Monsieur	Petoud	Alain	✓		
40	Madame	Pirolet	Patricia	✓		
41	Monsieur	Rais	Farhat	✓		
42	Madame	Reis	Sarah	✓		
43	Madame	Riusech	Laura	✓		
44	Madame	Sarbach	Claire	✓		
45	Monsieur	Schambach	Franz	✓		
46	Monsieur	Schmassmann	Didier	✓		
47	Monsieur	Sermier	Richard	✓		
48	Monsieur	Steffen	Patrik		Excusé	
49	Monsieur	Vicario	Jean-Pierre	✓		
50	Monsieur	Widmer	Fabrice	✓		
				45	5	

